COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 novembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. GUINAULT, M. BOURSE, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE DE L'ESPINAY, Mme NDO DJOB, Adjoints – M. CHASTAING, Mme CLATOT, Mme MARMUGI, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. SEFRIN, Mme DRIENCOURT, M. KAYAL, M. LAVALLEE, M. SAVY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. CASELLA pouvoir à M. MARTIN, Mme GAILLAC pouvoir à M. BOISSON, Mme VILLECOURT pouvoir à M. ENJALBERT, M. BATTISTON pouvoir à M. CHASTAING, Mme MEYER pouvoir à M. GUINAULT, Mme BRACCIALI pouvoir à M. BOURSE.

Absents excusés : Mme ALTENBOUGER, M. DE ROSA, M. DOUAY, Mme SILVA, M. ROTTINI, Mme HOUARD

Secrétaire de séance : Mme CLATOT

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal **ADOPTE** l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2019

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2019

Le conseil municipal **ADOPTE** le compte-rendu et procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er octobre 2019

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal **DESIGNE** Madame CLATOT comme secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES (MONSIEUR LE MAIRE)

TARIFS 2020 DES CONCESSIONS (FUNERAIRES ET CINERAIRES)

Délibération n° DEL2019-094

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code civil,

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu La Loi n°93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu La Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Les tarifs des concessions funéraires au 1er janvier 2019 étaient les suivants :

Durée	Concessions funéraires	Taxe séjour caveau provisoire	Columbarium	Cavurne	Jardin du souvenir
10 ans	130 €	35 €	245 €	210 €	Gratuit
15 ans	290 €		450 €	405 €	
30 ans	795 €		[redacted]	835 €	

Il est proposé de modifier les tarifs des concessions funéraires pour l'exercice 2020, comme suit :

Durée	Concessions funéraires	Taxe séjour caveau provisoire	Columbarium	Cavurne	Jardin du souvenir
10 ans	160 €	35 €	260 €	230 €	Gratuit
15 ans	300 €		500 €	500 €	
30 ans	850 €		[redacted]	850 €	

DÉLIBÈRE

Par 21 voix pour et 2 abstentions

Approuve les tarifs des concessions funéraires et cinéraires à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

Durée	Concessions funéraires	Taxe séjour caveau provisoire	Columbarium	Cavurne	Jardin du souvenir
10 ans	160 €	35 €	260 €	230 €	Gratuit
15 ans	300 €		500 €	500 €	
30 ans	850 €		[redacted]	850 €	

La recette sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice en cours – chapitre 70

LANCEMENT D'UN PLAN VELO A SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2019-095

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le vélo est un mode de déplacement qui simplifie les trajets quotidiens, qui est rapide, silencieux et non polluant et qui permet d'offrir une alternative à la voiture dans les déplacements.

La commune de Saint-Prix souhaite mettre en place un plan vélo afin de s'engager dans le renforcement de la culture du vélo au niveau local.
Bien que possédant une topographie marquée, la municipalité se donne d'ores et déjà pour objectif d'offrir un panel d'outils permettant de faciliter l'usage du vélo (pacification de la voirie, renforcement du stationnement vélo, etc...).

La commune a mandaté un bureau d'étude qui a pour mission d'analyser la place du vélo dans la ville. Cette analyse comprend : une analyse urbaine et l'élaboration d'une grille d'enjeux hiérarchisés, la rédaction d'un cahier de préconisation reflétant les besoins et souhaits locaux (ou, quand, comment étendre la place du vélo en ville), une communication auprès des administrés à l'aide d'un article dans le bulletin municipal et d'un flyer à diffuser auprès du grand public.

Ce plan se déclinera en plusieurs volets :

- **Volet infrastructures**

Ce volet découlera de l'étude susmentionnée, avec la réalisation de pistes cyclables, la création de stationnement vélo, la mise en zone 30km/h de toute la ville, sauf les axes départementaux RD 928 (avenue du Général Leclerc) et RD 144 (route de Montmorency / rue Louis et Gérald Donzelle).

- **Volet prévention - sécurité**

La commune souhaite développer le volet prévention auquel participera le policier municipal et la chargée de mission prévention.
Des sessions de formation et de sensibilisation à la sécurité seront proposées aux plus jeunes en partenariat avec les écoles primaires et le collège.
De même, lors des animations communales (journée du vélo, Instants Nature) des animations préventions seront proposées à un plus large public.

- **Volet « *véloservices* »**

La commune souhaite faire appel au chantier d'insertion « véloservices » (pôle insertion de la sauvegarde 95) qui propose la réparation de vélo, à destination des particuliers, dans le cadre d'atelier d'insertion de jeunes du Val d'Oise (possède deux équipes mobiles qui se déplacent en camion atelier)

- **Volet social**

La commune souhaite étudier la mise à disposition de vélo auprès des personnes défavorisées (ex : personnes hébergées au CPCV,...).

- **Volet personnel communal**

La commune souhaite acquérir des vélos et les mettre à disposition pour les agents qui se déplacent sur la commune dans le cadre de leur fonction.

De même souhaitant encourager les agents qui veulent venir travailler en vélo, la municipalité va mettre en place des aides financières à destination de ces agents.

Afin de porter ce projet et de le faire vivre, il est proposé de créer un comité consultatif « plan vélo » dont 7 membres seront issus de la commission environnement et 7 autres membres issus du milieu associatif (membres des associations Saint-Prix à vélo, Point commun,...). Un arrêté du Maire désignera l'ensemble des membres dudit comité.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du samedi 9 novembre 2019

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve le lancement du plan vélo de la commune de Saint-Prix

Autorise Monsieur le Maire à créer le comité consultatif « plan vélo » et d'en désigner les membres par arrêté

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AUTEL DE LA VIERGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA FONDATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Délibération n° DEL2019-096

Vu le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de la poursuite de la restauration du mobilier de l'Eglise Saint-Prix, la commune se propose de procéder à la restauration de l'autel de la Vierge, œuvre datant de la fin du 17ème siècle.

Cette opération s'inscrit dans un projet global de restauration du patrimoine de l'Eglise, comprenant notamment :

- En 2010 : restauration des œuvres : « Scène de martyre », « La Vierge, Sainte Anne, l'enfant Jésus et Saint Jean-Baptiste », « Christ tombé sous la Croix », « Saint Jean-Baptiste enfant », « Christ » et « Jugement » (Ateliers Joyerot),
- En 2011 : restauration de l'autel Saint Antoine (Ateliers Deramaix),
- En 2014 : restauration de la poutre de gloire classée aux monuments historiques, du coffre en bois de chêne et fer forgé classé (Ateliers Deramaix)
- En 2016 : restauration du retable majeur (Ateliers Deramaix)

Description de l'œuvre :
L'autel latéral gauche de la Vierge, est composé d'une table en forme de coffre rectangulaire en bois repeint, de couleur marron, d'une façade à grand panneau centré d'une croix de Malte faite de baguette appliquées, de deux montants sculptés de chutes de feuilles de laurier nouées de ruban, plinthe droite à décrochements.
Il est également composé d'un tabernacle cubique à corniche à décrochements, d'un vantail cintré orné d'un agneau sur un livre rayonnant aux sept seaux, représentation de l'Agneau de l'Apocalypse, en stuc, les montants de la façade en biais sont ornés chacun d'un ange debout aux longs cheveux en haut relief en stuc.

Les dimensions de la table sont les suivantes : hauteur : 0,99 m ; largeur : 2,30m et profondeur :0,66m
Les dimensions du tabernacle sont les suivantes : hauteur : 0,63m ; largeur : 0,59m

Constat d'état à ce jour :
Le retable de la vierge est dans un état de conservation préoccupant. Les pattes de fixation sont très altérées voir brisées, l'ensemble s'affaisse et menace de s'effondrer.
Les bois présentent également des désordres sanitaires importants, en particulier au premier registre.
Au revers du retable, les maçonneries sont en mauvais état.

Afin d'assurer la conservation du retable, la commune souhaite réaliser les travaux de restauration le plus rapidement possible.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif restauration et mise en valeur du patrimoine historique communal, ainsi qu'auprès de la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine, selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AUTEL DE LA VIERGE EGLISE SAINT-PRIX

Montant des travaux			**Recettes escomptées**	
	Montant en € HT	Montant en € TTC		Montant escomptés en €
avaux de restauration des supports bois			Fondation pour la sauvegarde du patrimoine	4 000,00 €
·pose, restauration en atelier des ·iseries, repose	24 806,00 €	29 767,20 €	Département du Val d'Oise	7 481,03 €
ɔtion sculpture (restitutions sur les 4 apiteaux et restitution du motif gauche anquant sur le cadre central)	1 120,00 €	1 344,00 €		
avaux de traitement de la couche cturale et de la statutaire				
·pose, restauration et repose	7 165,17 €	8 598,20 €		
ɔtion n°1: nettoyage consolidation et touches ponctuelles des scènes vernis de ·ition	835,00 €	1 002,00 €		
ɔtion n°2: Nettoyage, consolidation et touches de la statue, Moulage et tirage de sine teinté de certaines pierreries et pose dans le logement lacunaire	1 329,00 €	1 594,80 €		
ɔtion n°3: Dépose en conservation du pier bleu étoilé et du galon, Remise en nsion après doublage de la toile sur nneau de bois, Repose d'un galon proche l'original,	2 150,00 €	2 580,00 €		
ontant total des travaux:	37 405,17 €	44 886,20 €		11 481,03 €
			Montant restant à la charge de la commune	**33 405,17 €**

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve les travaux de restauration de l'Autel de la Vierge à l'Eglise Saint-Prix

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à la présente demande

TRAVAUX – SECURITE (MONSIEUR CASELLA)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DANS L'ENVIRONNEMENT – RUE ROBERT THOMAS

Délibération n° DEL2019-097

Vu le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre d'une cohérence avec les travaux réalisés rue Pasteur et Chemin Vert, la commune se propose de procéder à la dissimulation des réseaux aériens dans l'environnement, rue Robert Thomas.

Pour cela, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte De l'Électricité, du Gaz, des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et d'Orange.

Suivant le plan de financement ci-après :

	Électricité		*France télécom*		*Éclairage public*		*Frais d'étude*	
	Montant des travaux HT	*Subvention escomptées*	*Montant des travaux HT*	*Subvention escomptées*	*Montant des travaux HT*	*Subvention escomptées*	*Montant des travaux HT*	*Subvention escomptées*
SMDEGTVO	284 076,00€	113 630,40€	181 504,00€	34 485,76€	144 992,00€	11 599,36€	36 634,32€	14 653,73€
France Télécom				18 150,40€				
Montant total des recettes escomptées		113 630,40€		52 636,16€		11 599,36€		14 653,73€
Part communal		170 445,60€		128 867,84€		133 392,64€		21 980,59€

DELIBERE

A l'unanimité

Approuve les travaux de dissimulations des réseaux aériens dans l'environnement rue Robert Thomas

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du SMDEGTVO et d'Orange

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces subventions

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours

La recette sera imputée sur le budget principal de la commune

ENFANCE - JEUNESSE - SPORT – ASSOCIATIONS (MONSIEUR GUINAULT)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF « CHRISTIAN DUFRESNE » A UN CLUB OU A UNE ASSOCIATION

Délibération n° DEL2019-098

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la commune de Saint Prix a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition des équipements sportifs, de salles ou locaux dans le complexe sportif « Christian Dufresne », sis au 27 rue pasteur.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition des installations du complexe sportif Christian Dufresne entre la commune et les associations ou clubs

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve la convention entre la commune les associations ou les clubs

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

COMMUNICATION – PROMOTION DE L'ART – CEREMONIES – ENVIRONNEMENT (MADAME GAILLAC)

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE RENOUVELLEMENT REFUGE LPO

Délibération n° DEL2019-099

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2015, la mairie de Saint-Prix a engagé dans la démarche « Refuge LPO » la zone des coteaux et des vergers de Saint-Prix (55ha), ainsi que le Parc de la mairie (8 141 m²). Une première convention a été signée pour la période 2015-2019.

L'appellation « Refuge LPO » est un agrément délivré par la LPO qui s'adresse aux personnes morales ou aux personnes physiques souhaitant s'engager dans une démarche de valorisation et d'amélioration du patrimoine naturel.

Le panneau "Refuge LPO" formalise l'engagement de la collectivité en faveur de la nature de proximité et affiche les valeurs d'une collectivité citoyenne et responsable.

Afin de poursuivre son engagement, la mairie sollicite la LPO afin de procéder au renouvellement de la convention Refuge LPO uniquement pour le parc de la mairie. Cette proposition technique et financière présente les étapes de la procédure de renouvellement de la convention « Refuges LPO collectivités » pour la période 2020-2024.

Au vu de la difficulté d'un classement en « refuge LPO » d'un Espace Naturel Sensible, sur lequel seulement 5 ha sont sous la responsabilité de la commune, la municipalité a sollicité la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour ne réinscrire que le Parc de la mairie au réseau des « refuges LPO » pour la période 2020-2024.

Cette proposition technique intègre les préalables et les procédures de déroulement de l'adhésion au réseau des « Refuges LPO » :

La proposition technique porte sur :

- Phase initiale (2020)
    - Diagnostic écologique
        - Typologie des habitats
        - Inventaires des oiseaux
        - Autres taxons
    - Rédaction des rapports (annuels)
    - Livraison des panneaux labélisés
- Phase de suivi (2021-2023)
- Phase bilan (2024)

La journée de prestation LPO s'élève à 450 €.

Conditions financières :
Le montant total de la convention s'élève à 8 059,00€, et s'échelonne comme suit :
2020 -> 1 675,00€ (phase initiale)
2021 -> 798,00€ (phase de suivi)
2022 -> 798,00€ (phase de suivi)

2023 -> 798,00€ (phase de suivi)
2024 -> 3 990,00€ (phase de bilan)

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve la proposition technique et financière de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et le renouvellement du Parc de la Mairie en « Refuge LPO », en date du 26 septembre 2019

Autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice 2020

TARIFS 2020 DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DES MATERIELS

Délibération n° DEL2019-0100

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle d'accueil et de la salle Adèle Hugo ;

Pour mémoire, les tarifs 2019 sont les suivants :

SALLE DES FETES	tarif horaire en journée (avant 17h)	80€
	forfait nuit de 17h à 3h du matin	1100€
	forfait cuisine et vaisselle utilisation en salle	250€
	caution salle	1.700€
	caution ménage	300€
	Location matériel utilisation extérieure	
	prise en charge	
	chaise	45€
	table	4€
	banc	10€
	lot de 10 pièces de vaisselle	10€
	caution en fonction du nombre d'articles loués et de la valeur qui leur est attribuée	2€
SALLE D'ACCUEIL	tarif horaire	20€
	caution	250€
SALLE ADELE HUGO	tarif forfaitaire	25€/h

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Décide de fixer les tarifs de location des salles et matériels à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

SALLE DES FETES	tarif horaire en journée (avant 17h) forfait nuit de 17h à 3h du matin forfait cuisine et vaisselle utilisation en salle caution salle caution ménage	80€ 1150€ 250€ 1.700€ 300€
	Location matériel utilisation extérieure prise en charge chaise table banc lot de 10 pièces de vaisselle caution en fonction du nombre d'articles loués et de la valeur qui leur est attribuée	 45€ 4€ 10€ 10€ 2€
SALLE D'ACCUEIL	tarif horaire caution	20€ 250€
SALLE ADELE HUGO	tarif forfaitaire	25€/h

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - FONDS DE CONCOURS : CREATION D'UN SENTIER PEDAGOGIQUE ET CREATION D'UN CENTRE DE SOIN DE LA FAUNE SAUVAGE

Délibération n° DEL2019-0101

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI,

Etablissement public de coopération intercommunale et fonds de concours

La communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV), en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, est régie par les principes de spécialité et d'exclusivité en vertu desquels elle ne peut attribuer ni recevoir de subvention de ses communes membres dans la mesure où, d'une part, la CAPV n'est pas compétente pour les matières communales qui ne lui ont pas été transférées et, d'autre part, les communes sont dessaisies des compétences intercommunales sur lesquelles elles ne peuvent plus intervenir.

Néanmoins, par dérogation à ce principe, la loi autorise le versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres.

Les demandes de financement des communes doivent réunir les conditions suivantes :

- → le fonds de concours n'est pas libre d'affectation et doit être destiné à la réalisation d'un équipement,
- → le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- → le fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes de la CAPV et des conseils municipaux concernés.

La demande de fonds de concours

La commune de Saint-Prix, plusieurs fois primée au concours national capitale de la biodiversité et ayant reçu le prix de meilleure petite ville pour la biodiversité en 2016, entend développer des actions au sein de son Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL) des Coteaux et Vergers de Saint-Prix.

Après avoir élaboré un plan pour le paysage donnant les orientations paysagères et environnementales sur le territoire, la commune a donc préservé 55 hectares où sont déjà installés le bâtiment de la Miellerie-Maison de la Nature, le rucher pédagogique, la vigne et verger biologiques, l'éco-jardin, les jardins partagés etc.

Aujourd'hui, le projet d'aménagement est porté sur la circulation au sein de ce territoire. L'objectif est de promouvoir la richesse spécifique de l'ENSIL pour créer un circuit « sentier pédagogique naturaliste » de manière à ouvrir ludiquement cet espace naturel protégé.

Les sentes actuelles subiront un aménagement léger pour faire apparaître ce circuit. Un balisage pédagogique et ludique ainsi que des panneaux de signalisation le rendront attractif.

Pour ce faire, la commune a prévu un budget pour réaliser à la fois travaux de réhabilitation de la voirie au sein de l'ENSIL mais également engager des actions écologiques d'aménagements et entretien des terrains et sentiers.

La commune a également un projet, en partenariat avec Faune-Alfort, de construction de centre de soin de la Faune Sauvage.

Ce projet sera réalisé à proximité de la Miellerie – Maison de la nature et en plein cœur de l'ENSIL des Coteaux et Vergers de Saint-Prix.

Le plan de financement est le suivant :

	Coût TTC	**Financements**		
		Région IdF	CAPV	Commune
Sentier Pédagogique Naturaliste	**25 829,00**		31 100,00	
Illustrations naturalistes	3 665,00			
Conception graphique + supports	22 164,00			
Centre de Soin de la Faune Sauvage	**341 390,40**	100 000,00		
Total :	**367 219,40**			

Subventions escomptées :

→ Région : 50 % d'un plafond de dépenses subventionnelles de 200 000 euros, soit 100 000 euros
→ Communauté d'agglomération Plaine Vallée : 31 100 €

Reste à la charge de la commune : 367 219,40 – (31 100 + 100 000) = 236 119,40 euros

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'attribution d'un fonds de concours permettant la réalisation d'un sentier pédagogique naturaliste et la création d'un centre de soin de la faune sauvage.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution à intervenir avec la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

FINANCES (MONSIEUR BOURSE)

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération n° DEL2019-0102

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2018-116 du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 portant adoption du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 2019-037 du conseil municipal en date du 16 avril 2019 votant le budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° 2019-023 du conseil municipal en date du 12 mars 2019 votant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération n° 2019-084 du conseil municipal en date du 1ER octobre 2019 votant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu l'avis de la commission permanente « finances » en date du 13 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuste les crédits budgétaires du budget principal 2019 équilibrés :

- **En section de fonctionnement à** **- 519 893,00 €**
- **En section d'investissement à** **2 040 434,00 €**

Dans une décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	DM n° 3 de 2019
COMPTES	**MONTANTS**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**2 500,00**
614 charges locatives et de copropriété	2 500,00
611 Contrats de prestations de services	-3 952,00
61521 Terrains	3 952,00
6226 Honoraires	-944,00
6182 Documentation	-31,00
6232 Fêtes et cérémonies	-90,00
60623 Alimentations	1 065,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**11 500,00**
65548 Autres contributions	3 500,00
6574 Subv fonctionnement associations et autres	8 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**-533 893,00**
023 Virement à la section d'investissement	-533 893,00
TOTAL	**-519 893,00**

RECETTES

COMPTES	**MONTANTS**
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	**23 696,00**
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	11 000,00
6459 Remboursement sur charges de S.S. et Prévoyance	12 696,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	**46 827,00**
70311 Concessions dans les cimetières	4 000,00
70323 Redevance d'occupation du domaine public	1 179,00
70388 Autres redevances et recettes diverses	3 281,00
7067 Redevance prestations de services	38 367,00
73 IMPOTS ET TAXES	**50 000,00**
7381 Taxe addit droits mutation ou pub fonciére	50 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**7 332,00**
74121 Dotation de solidarité rurale	7 332,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	**-647 748,00**
7788 Produits exceptionnels divers	5 000,00
773 Mandats annulés sur exercices antérieurs	24 004,00
775 Produits des cessions d'immobilisations	-676 752,00
TOTAL	**-519 893,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTES	MONTANTS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**50 000,00**
2031 Frais d'études	50 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 401 975,00**
2115 Acquisition de terrains	1 314 975,00
2182 Matériel de transport	73 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	14 000,00
Opération 1801 Ecole maternelle et CLM Victor Hugo	**550 000,00**
21312 Bâtiments scolaires	550 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	**38 459,00**
2762 Opérations d'ordre récupération de TVA	38 459,00
TOTAL	**2 040 434,00 €**

RECETTES

COMPTES	MONTANTS
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**-533 893,00**
021 Virement de la section de fonctionnement	-533 893,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	**676 752,00**
024 Produits des cessions d'immobilisations	676 752,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	**38 459,00**
21534 Opération d'ordre récupération de TVA	38 459,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**38 459,00**
2762 Opérations réelles récupération de TVA CHAPITRE 27	38 459,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	**1 820 657,00**
1641 Emprunts en euros	1 820 657,00
TOTAL	**2 040 434,00 €**

DÉLIBÈRE

Par 21 voix pour et 2 abstentions

Vote la décision modificative n° 3 du budget principal 2019 selon les tableaux ci-dessus équilibrés :

- **En section de fonctionnement à - 519 893,00 €**
- **En section d'investissement à 2 040 434,00 €**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE SAINT PRIX

Délibération n° DEL2019-0103

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu que le Tennis club de Saint-Prix a effectué des interventions scolaires,

Il est proposé d'attribuer au Tennis Club de Saint-Prix une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve la subvention exceptionnelle au Tennis club de Saint-Prix, pour un montant de 300,00 €

Dit que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal 2019.

RESSOURCES HUMAINES (MONSIEUR BOURSE)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2019-0104

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 octobre 2019,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 1er octobre 2019,

Il convient de supprimer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet, catégorie B : Un agent ayant fait valoir ses droits à mutation
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, catégorie C, suite au décès d'un agent

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Décide de supprimer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet, catégorie B : Un agent ayant fait valoir ses droits à mutation
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, catégorie C, suite au décès d'un agent

AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES (MONSIEUR BOURSE)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Point reporté au prochain conseil municipal

TARIFS 2020 DES ETUDES SURVEILLEES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° DEL2019-0105

Monsieur Lavallée : souligne qu'il est favorable à la mise en place du quotient familial à Saint-Prix, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Monsieur le Maire : pour les familles en difficulté, le CCAS peut prendre en charge 50% ou la totalité des frais de restauration scolaire. A titre personnel, Monsieur le Maire pense qu'il faudra réfléchir à la mise en place, dans le futur, de tarifs en fonction du quotient familial.

Dans le cadre du nouveau marché de restauration scolaire, la commune a choisi de mettre en place des menus 100% bio ainsi qu'un menu végétarien par semaine.

Les tarifs actuels des études surveillées et de la restauration scolaire sont les suivants :

TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES	
Enfant scolarisé saint-prissien	Enfant scolarisé hors commune
2,00 € par étude	2,20 € par étude

Les parents seront facturés à partir du moment où une réservation sera faite, même si l'enfant ne participe pas au service.

	TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	
Enfant : maternel ou élémentaire Adulte : employé ou enseignant	Prix du repas par enfant demeurant à Saint-Prix, adultes et enseignants	4,85 €
	Prix du repas par enfant hors commune à Saint-Prix	6,00 €
	Prix du repas par enfant ayant un PAI, dont les parents fournissent le repas	2,20 €

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'exercice 2020 :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve les tarifs 2020 de l'étude surveillée et de la restauration scolaire suivant :

TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES	
Enfant scolarisé saint-prissien	Enfant scolarisé hors commune
2,00 € par étude	2,20 € par étude

Les parents seront facturés à partir du moment où une réservation sera faite, même si l'enfant ne participe pas au service.

	TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	
Enfant : maternel ou élémentaire Adulte : employé ou enseignant	Prix du repas par enfant demeurant à Saint-Prix, adultes et enseignants	4,85 €
	Prix du repas par enfant hors commune à Saint-Prix	6,00 €
	Prix du repas par enfant ayant un PAI, dont les parents fournissent le repas	2,20 €

PETITE ENFANCE (MADAME NGO DJOB)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Délibération n° DEL2019-0106

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin de tenir compte des nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales et de renforcer les modalités d'accueil, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les articles 1, 6, 8, 9 du règlement de fonctionnement du multi accueil de la ville de Saint Prix.

Les modifications portent sur la capacité d'accueil le mercredi, la non responsabilité de la commune pour les objets volés au sein de la structure, plus de jours de carence pour maladie, les nouveaux taux d'efforts pour les familles, pas de justificatif pour la déduction d'impôt et nouveau protocole pour les pommades.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve le changement du règlement de fonctionnement

Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement

CULTURE - PATRIMOINE (MONSIEUR BOISSON)

TARIFS 2020 DE LA MEDIATHEQUE ALEXANDRA DAVID-NEEL

Délibération n° DEL2019-0107

Vu le code général des collectivités,

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs applicables à la médiathèque.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Fixe les tarifs de la médiathèque Alexandra David-Néel comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

- Gratuité pour les habitants de Saint-Prix, si :
  - Moins de 18 ans, et à partir de 65 ans
  - Etudiants, apprentis et jeunes en formation jusqu'à 25 ans (sur présentation d'un justificatif)
  - Bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)
- 5 € :

Habitants de Saint-Prix et personnes travaillant sur le territoire de la commune (sur présentation d'un justificatif)

- 10 € :

Habitants de Plaine Vallée (sur présentation d'un justificatif)

- 15 € :

Habitants hors Plaine Vallée

- Remplacement de carte perdue : 1€

Règlement en espèces ou en chèque (à l'ordre du Trésor public)

L'utilisation des services de la médiathèque est libre et gratuite, à l'exception des impressions et photocopies (A4N&B 1 unité/A4 couleurs 2 unités)

- Carte d'impression 20 unités : 2€
- Photocopies :
  - 0,10 € la page (A4, noir et blanc)
  - 0,20 € la page (A4, couleur)

TARIF DU CONCERT « HOMMAGE A CLAUDE NOUGARO »

Délibération n° DEL2019-0108

La commune proposera un concert « Hommage à Claude Nougaro » le vendredi 22 novembre 2019 à 21h à la salle des fêtes.

L'entrée à cette représentation sera payante au tarif de 10 € la place et gratuite pour les enfants et adolescents de moins de 18 ans.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Fixe le tarif de la place à 10€ (dix euros) la place pour la représentation du concert « Hommage à Claude Nougaro » du vendredi 22 novembre 2019 à 21h00 et la gratuité pour les enfants et adolescents de moins de 18 ans.

URBANISME (MADAME VILLECOURT)

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES EN 2020

Délibération n° DEL2019-0109

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée

Considérant que l'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

Considérant que la loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Considérant la lettre du 26 octobre 2019 de la société AUBINS SAINT PRIX SAS au capital de 40 000 euros immatriculée au RCS Pontoise sous le n° B 418 170 668 dont le siège social est 41 avenue du Général Leclerc 95390 Saint-Prix, demandant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du code du travail pour les dimanches suivants :

- 22 novembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00
- 29 novembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00
- 06 décembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00
- 13 décembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00
- 20 décembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00
- 27 décembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00

DÉLIBÈRE

Par 21 voix pour et 2 abstentions

Emet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du code du Travail pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- 22 novembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00
- 29 novembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00
- 06 décembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00
- 13 décembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00
- 20 décembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00
- 27 décembre 2020 - de 9h 00 à 19h 00

AFFAIRES SOCIALES (MADAME VERSTRAETE)

TARIFS 2020 DES REPAS A DOMICILE

Délibération n° DEL2019-0110

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de revaloriser au 1er janvier 2020les tarifs des repas portés à domicile,
Pour mémoire les tarifs des repas à domicile actuellement pratiqués sont :

Saint Prissiens	8 € / repas
Habitants hors commune	16 € / repas

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'exercice 2020

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Fixe les tarifs des repas portés à domicile, à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

Saint Prissiens	8 € / repas
Habitants hors commune	16 € / repas

INTERCOMMUNALITES (MONSIEUR LE MAIRE)

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SEDIF – EXERCICE 2018

Point reporté au prochain conseil municipal

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE) RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2018– BILAN DES ACTIONS MENEES ET SUIVI DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

Délibération n° DEL2019-0111

Vu le code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) a transmis, au maire de chaque commune membre, son rapport annuel 2018 sur le bilan des actions menées et le suivi de la qualité de l'environnement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

Ce rapport est consultable auprès de la direction générale des services.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Prend acte de la transmission du rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le développement durable – bilan des actions menées et suivi de la qualité de l'environnement.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE) RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° DEL2019-0112

Vu le code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) a transmis, à la commune, son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour la partie collecte, présenté au comité syndical lors de sa séance du 24 septembre 2019.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

Ce rapport est consultable auprès de la direction générale des services.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Prend acte de la transmission du rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour la compétence collecte, sur le territoire de la commune.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE) RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPETENCE COLLECTE POUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2019-0113

Vu le code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) a transmis, à la commune, son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour la partie collecte, présenté au comité syndical lors de sa séance du 24 septembre 2019.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

Ce rapport est consultable auprès de la direction générale des services.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Prend acte de la transmission du rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour la compétence collecte, sur le territoire de la commune.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - RAPPORT N°5 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T)

Délibération n° DEL2019-0114

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 17 septembre 2019, notifié à la commune le 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

Considérant que le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges à procéder à des régularisations 2018 de charges transférées pour les polices municipales, pour la restitution des trottoirs et espaces verts aux communes de l'ex-CCOPF, pour le réseau des bibliothèques : pack lecture, pour l'intégration de la part économique de la dotation de solidarité communautaire et les charges de la vidéo protection.

Considérant que le président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net de charges transférées.

Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire de définir les attributions de compensation à reverser.

Il est proposé d'approuver le rapport n° 5 de la C.L.E.C.T de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve le rapport n°5 du 17 septembre 2019 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE : RETRAIT DE LA COMPETENCE BALAYAGE DES VOIES ET MISE A JOUR DES STATUTS

Délibération n° DEL2019-0115

Depuis sa création, Plaine Vallée a repris transitoirement la compétence facultative « Balayage des voies » pour les 7 communes qui composaient la CCOPF.
A l'occasion de la redéfinition de la compétence « voirie » le bureau communautaire du 11 octobre 2017 avait émis un avis favorable au retrait de la compétence et aujourd'hui il est proposé de restituer cette compétence aux communes susmentionnées au 1er janvier 2020.

Ce retrait de compétence nécessite une modification des statuts.

C'est l'occasion de procéder à une mise à jour des statuts adoptés en 2017 pour tenir compte des différentes évolutions :

1. Mise à jour de l'article 5.1 des statuts relatifs au bloc des compétences obligatoires résultant des différents textes législatifs :

- En matière d'aménagement du territoire
- En matière GEMAPI
- La compétence obligatoiren°6 « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est élargie aux terrains familiaux locatifs en application de la loi du 27 janvier 2017
- La compétence « eau » devient la 8° compétence obligatoire
- La compétence « assainissement » devient la 9° compétence di bloc mis son contenu est désormais circonscrit aux eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines devenant une 10° compétence obligatoire à part entière.

2. La liste et le libellé des compétences exercées à titre optionnel ne subissent pas de modification
3. Le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire passe de 11 à 9 compétences suite au retrait du balayage et au reclassement de l'assainissement en compétence obligatoire.
4. Autres dispositions statutaires modifiées :

- L'article 8.1.1 relatif à la composition du conseil de communauté liste la répartition des sièges en vue de son renouvellement en 2020

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

MOTION (MONSIEUR LE MAIRE)

MOTION PORTANT SUR L'INTERDICTION DE SURVOL, EN PERIODE DE CANICULE, DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUX AERONEFS NE RESPECTANT PAS LES RECOMMANDATIONS DE L'OMS

Délibération n° DEL2019-0116

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les dangers sanitaires consécutifs au survol de nuit à basse altitude du territoire de la ville de Saint-Prix

Considérant la nécessité de dormir fenêtres ouvertes en période de canicule

Considérant l'évolution climatique et l'augmentation de fréquence des périodes de canicule

Considérant les cartes de vigilance météorologiques émises par Météo France couvrant le risque de canicule

Considérant les dangers pour la santé, provoqués par les troubles du sommeil

Considérant les recommandations fortes de l'OMS qui fixe le niveau de recommandation du bruit à ne pas dépasser à 45 dB L_{den} en journée et 40 dB L_{night} la nuit

Considérant le niveau de bruit constaté lors des survols des aéronefs dépassant ce niveau de recommandation

Considérant les publications de BruitParif faisant état du nombre d'années de vie en bonne santé perdu du fait des émissions sonores liées aux activités aéroportuaires

Considérant l'absence d'aides disponibles pour les Saint-Prissiens afin d'isoler leur habitation en raison de l'exclusion de notre territoire du plan de gêne sonore (PGS)

Considérant les interventions auprès de Madame la Ministre de la Santé

Considérant les réponses de Madame Agnès Buzin, Ministre de la santé, Madame Elisabeth Borne, Ministre de la transition écologique et solidaire et de Monsieur Jean-Baptiste Djebarri, Secrétaire

d'Etat en charge des transports, qui n'apportent aucune mesure nouvelle de protection au regard des recommandations de l'OMS

Considérant le manquement au principe de précaution

Considérant le droit à la santé comme un droit humain essentiel

Considérant la responsabilité du maire à veiller à la santé des administrés

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve l'interdiction survol de nuit, en période de canicule (de 22h00 à 6h00) du territoire de Saint-Prix.

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens

MOTION POUR L'OUVERTURE D'UN DEBAT PUBLIC PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DU TERMINAL T4 A L'AEROPORT CHARLES DE GAULLE

Délibération n° DEL2019-0117

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'importance du projet de la réalisation du terminal T4 à la fois au plan écologique et environnemental et au regard des conséquences sur les conditions sanitaires,

Considérant son impact dans le cadre du contexte du réchauffement climatique,

Considérant que cette demande a été exprimée par de nombreuses personnalités notamment Madame Chantal Jouanno, présidente de la CNDP (commission nationale des débats publics)

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Demande l'ouverture d'un débat public pour la construction du terminal T4

Demande à notre Députée, Madame Naïma Moutchou, de s'associer à cette demande

DIVERS

Une minute de silence est observée en fin de séance pour rendre hommage à Monsieur Jean-Pierre Bonhomme, ancien conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre Bonhomme, la commune va nommer le terrain de tir à l'arc : « terrain Jean-Pierre Bonhomme ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a signé :

N°	Objet	Montant en € ttc
2019/063	VIVALIANS-Convention n°2019.09.9821 de formation pour le maintien et l'actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail	600,00 €/ session
2019/064	BEC-Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'entretien de la voirie communale	3 000,00 €
2019/065	VIVALIANS-Convention n°2019.09.9897de formation pour le maintien et l'actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail	600,00 €/ session
2019/066	SICLI-Contrat de maintenance multiservices	6 201,85 €
2019/067	2CDE SASU-Eclairage des terrains de tennis	10 146,00 €
2019/068	PFG-Reprises de concessions	4 200,00 €
2019/069	BLACHERE-Contrat de location saisonnière – illuminations de fin d'année	5 808,00 €
2019/070	SOGERES-Marché de restauration scolaire	/
2019/071	3DI-Conception et installation du sentier pédagogique	22 164,00 €
2019/072	CITADIA-Etude sur la place du vélo dans la ville	21 660,00€

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h40
Fait à Saint-Prix, le 20 novembre 2019
Jean-Pierre ENJALBERT - Maire de Saint-Prix

MAIRIE DE SAINT-PRIX (Val d'Oise)